AKTUALIT&#65533;T

S&#65533;CURIT&#65533;

Donnerstag, 1. april 2021

Stationnement altern&#65533; : les bonnes pratiques

Stationnement altern&#65533;, quelles sont les r&#65533;gles &#65533; respecter ?

Le stationnement sur la chauss&#65533;e n'est autoris&#65533; du 1er au 15 du mois que du c&#65533;t&#65533; des immeubles ou maisons portant des num&#65533;ros impairs et du 16 &#65533; la fin du mois que du c&#65533;t&#65533; portant des num&#65533;ros pairs. Le changement de c&#65533;t&#65533; de la chauss&#65533;e doit se faire le dernier jour de chaque p&#65533;riode entre 19h30 et 20 heures.

Pour rappel, il est interdit de stationner sur les trottoirs ou devant les lignes jaunes continues. Les v&#65533;hicules ne doivent pas bloquer la circulation sur route ou g&#65533;ner le passage des pi&#65533;tons, en particulier les poussettes et les personnes &#65533; mobilit&#65533; r&#65533;duite.